

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LA REUNION

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, plus spécialement article 9 ;
- Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984 relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant au sein du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté rectoral du 25 avril 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives académiques et locales de certains corps de personnels ;
- Vu l'arrêté rectoral du 20 novembre 2019 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans les commissions administratives académiques et locales de certains corps de personnels ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la Commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves :

TITULAIRES

Mme MANES-BONNISSEAU Chantal
Rectrice

Mme CLEMENT Maryvonne
Secrétaire générale adjointe – DRH

M. SEDILOT Alain
IA-IPR EVS

Mme DALLEAU Geneviève
Cheffe de la DEPAP

Mme LAURÉT Marie Sabine
Cheffe de la DSM

SUPPLEANTS

M. FONDERFLICK Francis
Secrétaire général

M. HILDEBRANDT Marc
Chef de la DPES

M. FRAHETIA Kébadj Azeddine
IEN ASH

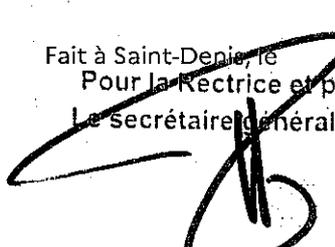
Mme SAUTRON Laura
Cheffe de service DEPAP 3

M. PAUSE Frédéric
Chef de la DSM 2

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 20 novembre 2019 sus-visé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le **03 MAR. 2021**
Pour la Rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie


Francis FONDERFLICK